

**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 22 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-heures heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Véronique Botte, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Lionel Nowara, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haessle, Vincent Delautre, Céline Bonnard, Sébastien Regucki,

**Procuration** : Gauthier Gavory, Jean-Michel Hoorelbeke, Thierry Delparte, Cristelle Delannoy, Yvan Vergoten,

**Absente** : Karine Bailly-Ravassard,

**Nombre de votants** : 22

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

M. le Maire déclare l'ouverture de la séance à 18h30 et vérifie que le quorum est atteint.

*Le compte rendu de la séance 24 juin 2021 est approuvé par 19 voix pour - 3 voix contre*

**1. Délibération modificative budgétaire n° 2**

Murielle Part propose à l'assemblée les écritures modificatives suivantes au budget :

**Section Investissement**

Fusion de l'opération 402 avec l'opération 405 : construction d'un restaurant scolaire :

D + 3 854,31€ - Opération 405  
D - 3 854,31€ - Opération 402

Non affecté - Article 2313	- 8 475.80 €
Opération 424 - Trancheur restaurant scolaire - article 2188 :	+2 988,00 €
Opération 425 - Buts terrain d'honneur - article 2188 :	+5 110,80 €
Opération 426 - Enceinte sono - article 2188 :	+377,00 €

Roger Ryelandt demande quel est le coût du nouveau restaurant scolaire. Monsieur le maire lui indique que l'estimatif sera établi en phase d'Avant-projet sommaire.

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

## **2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le maire précise que :

L'article 1383 du Code Général des Impôts dispose,

*« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

*La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

[...]

*II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

[...]

*III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. » ;*

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale conduisant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, la commune perçoit en lieu et place de cet impôt la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Si la Commune avait fait le choix de supprimer l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, les Départements n'avaient pas eu cette faculté. Aussi, pour l'exercice 2021, un taux provisoire d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties à destination des constructions nouvelles à usage d'habitation a été appliqué par les services de l'Etat afin de maintenir une imposition équivalente pour les contribuables. Ce taux d'exonération, fixé à 54,21% pour Salomé, s'applique en 2021 à tous les locaux concernés et en 2022 aux locaux dont les propriétaires bénéficient de la seconde année d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les Communes ont jusqu'au 1er octobre N pour moduler l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles des locaux à usage d'habitation pour une application au 1er janvier N+1. A défaut, l'exonération totale est applicable de droit.

Considérant la nécessité de maintenir un produit de fiscalité directe locale équivalent à celui perçu avant la réforme de la Taxe d'Habitation, il vous est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Compte tenu des conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, Monsieur le maire propose que cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

## **3. Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que les organisateurs de la fête de la Citrouille ont décidé pour l'édition de 2021 de ne maintenir que le marché des Producteurs considérant que dans le contexte de restrictions sanitaires, cette manifestation qui rayonne dans toutes les Weppes pourrait être programmée en 2022 sur la base d'une coopération intercommunale. Aussi afin de

maintenir le marché des producteurs, l'association organisatrice « l'imaginaire de Marie-Groëtte » sollicite une aide auprès de plusieurs communes des Weppes pour soit sous forme de subvention, soit de prêt de matériels (chapiteau, tables, chaises, barrières...)

Il est proposé à l'assemblée délibérante, le versement d'une subvention exceptionnelle de 150,00€

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plu sur les 95 communes**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente notice explicative. Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

**[Retranscription du débat tenu en Conseil Municipal, structuré suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :**

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

Le conseil municipal précise que dans les territoires ruraux de la Mel, la politique d'habitat doit être adaptée à son environnement tout en préservant les terres agricoles. L'offre de mobilité dans ce territoire doit être diversifiée et intensifiée (notamment le transport régional express). Et c'est particulièrement le cas à Salomé compte-tenu des nombreux programmes de logements, soit sur 4 ans, plus de 220 habitations. Il est demandé à la Mel de prendre en considération la halte ferroviaire et de mener les négociations afin que cette halte soit reconnue comme une gare. Il s'agit de traduire concrètement les principes du développement durable pour un aménagement et un urbanisme orientés vers le rail.

Vincent Delautre souligne la nécessité d'une offre alternative de transports pour les Weppes et plus particulièrement le TER, indispensable dans le cadre du projet du Parc d'activités Illies/Salomé.

- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

En proposant une offre qualitative de parcs d'activités en adéquation avec les infrastructures routières. Le souhait clair et net du conseil municipal de Salomé réside dans la construction d'une bretelle d'accès entre la M145 et la RN 47.

Vincent Delautre explique qu'il n'est pas contre le Parc d'activités économique d'Illies/Salomé mais qu'il s'inquiète des effets de pollution générés par le trafic poids-lourds sur des axes routiers déjà très chargés. Il précise par ailleurs que Salomé est entouré de 2 grandes zones d'activités et 2 gros projets industriels et que par conséquent puisque l'Etat investit... Lui, la région, la MEL doivent protéger notre commune contre toutes les nuisances à venir (pollutions, sécurité routière, embouteillages...) Salomé doit rester un écrin de bonheur pour ses habitants.

Céline Bonnard fait état de l'urgence climatique et précise que d'un côté on lutte contre ce dérèglement et que l'on fait tout son contraire de l'autre. Moi, je suis en accord avec mes idées, conclut-elle.

- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Dans la maîtrise du développement urbain mais aussi rurale. Des friches à requalifier de manière responsable et durable et une offre politique de transports alternatifs.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :

Celui de la préservation du territoire des Weppes comme premier producteur agricole du territoire pour et avec les habitants la Métropole Européenne de Lille. Mais également comme poumon vert de ce même bassin de vie.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire, lève la séance.

**Pierre Canesse**  
Maire  
Conseiller métropolitain